

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2011**

L'an deux mil onze le jeudi vingt-six mai à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire,

Nombre de conseiller en exercice : 18

Nombre de conseillers présents jusqu'à 19 h 52 : 14

Nombre de conseillers présents après 19 h 52 : 15

Date de convocation : 10 mai 2011

Date de publication : 30 mai 2011

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice	X		
Madame PEYTAVIN Lucette		X	DELAUNE Estelle
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel		X	CHANAL Louis
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves		X	LEJEUNE Jean-Claude
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		Arrivée à 19 h 52
Madame DELAUNE Estelle	X		

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ *Mesdames Audrey DEBARD et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance*
- ❖ *Madame BOSCH Catherine est nommée auxiliaire de séance*

POUVOIRS : 3

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION DU MAIRE

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire signale la décision prise pour les marchés publics :

N° 2011 - 5 : Marché de fournitures administratives (hors papier) sous forme de bon de commande à la Société BUROTECH située à VIENNE (Isère) pour un montant de 3 500.00 euros Hors Taxes.

DELIBERATION N°2011 – 25

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des ROCHES DE CONDRIEU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune,

Vu le procès - verbal de la Commission de délégation de service public, en date du 15 septembre 2010, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics et au Dauphiné. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la commission de délégation de service public sont les suivantes : NANTAISE DES EAUX, SAUR, ALTEAU, VEOLIA, CHOLTON, LYONNAISE DES EAUX et SEMIDAO,

Vu le procès - verbal de la Commission en date du 30 novembre 2010 procédant à l'ouverture des offres des sociétés NANTAISE DES EAUX, SAUR, CHOLTON, VEOLIA, SEMIDAO et LYONNAISE DES EAUX,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission le 15 février 2011, Vues les négociations qui ont eu lieu le 9 mars 2011 avec les sociétés SAUR, CHOLTON, LYONNAISE DES EAUX, SEMIDAO et VEOLIA,

Vu le rapport complémentaire établie le 19 avril 2011 et complété le 05 mai 2011, suite aux négociations menées par Madame le Maire avec les candidats,

Vu le rapport du Maire, Présidente de la Commission de délégation de service public, en date du 06 mai 2011,

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (c'est à dire 15 jours avant la date dudit Conseil municipal), à savoir :

- ❖ Le rapport d'ouverture d'analyse des offres,
- ❖ Le rapport complémentaire d'analyse des offres suite aux négociations,
- ❖ Le rapport de Madame le Maire,
- ❖ Le projet de cahier des charges de la délégation tel qu'il figurait dans le dossier de consultation,

Madame le Maire de la commune des ROCHES DE CONDRIEU, Présidente de la Commission de délégation de service public, au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, propose :

- ❖ d'approuver le choix de l'entreprise CHOLTON pour la délégation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal, à compter du 1er juillet 2011 et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.
- ❖ d'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise CHOLTON en qualité de société délégataire du service public d'assainissement collectif de la commune, à compter du 1er juillet 2011, et pour une durée de six ans,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, ainsi que ses annexes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise CHOLTON, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

DELIBERATION N°2011 – 26

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.18 et R 1411.1 à R 1411.6 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune des ROCHES DE CONDRIEU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010 se prononçant sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune,

Vu le procès - verbal de la Commission de délégation de service public, en date du 15 septembre 2010, sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite aux avis d'appel public à la concurrence parus au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics et au Dauphiné. Les sociétés dont les candidatures ont été admises par la commission de délégation de service public sont les suivantes : NANTAISE DES EAUX, SAUR, ALTEAU, VEOLIA, CHOLTON, LYONNAISE DES EAUX et SEMIDAO,

Vu le procès - verbal de la Commission en date du 30 novembre 2010 procédant à l'ouverture des offres des sociétés NANTAISE DES EAUX, SAUR, CHOLTON, VEOLIA, SEMIDAO et LYONNAISE DES EAUX,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission le 15 février 2011,

Vues les négociations qui ont eu lieu le 9 mars 2011 avec les sociétés SAUR, CHOLTON, LYONNAISE DES EAUX, SEMIDAO et VEOLIA

Vu le rapport complémentaire établie le 19 avril 2011 et complété le 5 mai 2011, suite aux négociations menées par Madame le Maire avec les candidats,

Vu le rapport du Maire, Président de la Commission de délégation de service public, en date du 06 mai 2011,

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales (c'est à dire 15 jours avant la date dudit Conseil municipal), à savoir :

- ❖ Le rapport d'ouverture d'analyse des offres,
- ❖ Le rapport complémentaire d'analyse des offres suite aux négociations,
- ❖ Le rapport de Madame le Maire,
- ❖ Le projet de cahier des charges de la délégation tel qu'il figurait dans le dossier de consultation,

Madame le Maire de la commune des ROCHES DE CONDRIEU, Présidente de la Commission de délégation de service public, au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, propose :

- ❖ d'approuver le choix de l'entreprise CHOLTON pour la délégation du service public d'eau potable sur le périmètre communal, à compter du 1er juillet 2011 et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.
- ❖ d'approuver le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable, tel qu'il a été transmis aux membres du conseil municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, après lecture et présentation des pièces transmises, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise CHOLTON en qualité de société délégataire du service public d'eau potable de la commune, à compter du 1er juillet 2011, et pour une durée de six ans,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation du service public d'eau potable, ainsi que ses annexes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'entreprise CHOLTON, ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

DELIBERATION N°2011 – 27

SE 38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – ENFOUISSEMENT AVENUE EMILE ROMANET – PARTIE BASSE

Suite à la demande de la commune des Roches de Condrieu, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération concernant l'enfouissement sur réseaux de distribution publique d'électricité de l'avenue Emile Romanet.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 129 370 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 63 958 €
- 3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 5 191 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 60 220 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PRENDS** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés.

✚ Prix de revient prévisionnel :	129 370 €
✚ Financements externes :	63 958 €
✚ Participation prévisionnelle : (frais SE38 + contribution aux investissements)	65 412 €

- ◆ **PRENDS** acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 5 191 €, cette contribution étant appelée en début d'année suivant la réception des travaux, compte 2041, sur le budget communale.

DELIBERATION N°2011 – 28

SE 38 - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – ENFOUISSEMENT AVENUE EMILE ROMANET – PARTIE BASSE

Suite à la demande de la commune des Roches de Condrieu, le Syndicat 'Energies' de l'Isère (SE38) a étudié la faisabilité de l'opération concernant l'enfouissement sur le réseau de France Telecom de l'avenue Emile Romanet.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 805 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de : 2 466 €
- 3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à : 1 357 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : 29 983 €

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **PRENDS** acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveaux présentés.

✚ Prix de revient prévisionnel :	33 805 €
✚ le montant total de financement externe serait de :	2 466 €
✚ Participation prévisionnelle : (frais SE38 + contribution aux investissements)	31 339 €

- ◆ **PRENDS** acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 5 191 €, cette contribution étant appelée en début d'année suivant la réception des travaux, compte 2041, sur le budget communale.

**DELIBERATION N°2011 – 29
FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à une annulation de titre sur exercice antérieur, Madame le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder conformément à la réglementation, sur le budget 2011 de l'assainissement aux transferts suivants.

▪ **Fonctionnement– Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 6 000.00
023	Virement section investissement	- 6 000.00
TOTAL		0

▪ **Investissement - Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
203	Frais d'études	- 6 000.00
TOTAL		- 6 000.00

▪ **Investissement - Recettes**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
021	Virement section de fonctionnement	- 6 000.00
TOTAL		- 6 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 – budget Assainissement 2011.

DELIBERATION N°2011 – 30
PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et création de poste. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose une modification du tableau des effectifs :

- par la création de deux postes d'adjoint technique 1^{ère} classe pour avancement.

Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	nombre	Date d'effet	Durée
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/06/2011	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2011	80 %

- par la création d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Cadre d'emploi	Grade d'origine	nombre	Date d'effet	Durée
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2011	75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que définie ci-dessus

- **INFORMATION DU MAIRE**

- Fête de l'été – le 5 juin 2011
- Fête de la musique – le 18 juin 2011
- Vingt ans de HANDI RAID – le 22 juin 2011
- Cinéma Plein air – le 2 juillet 2011

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 00

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.